

nomiques du processus d'intégration. En fait, l'avenir du Groupe andin semblait mieux engagé que celui d'autres expériences d'intégration tentées auparavant dans le Tiers monde. Car en effet, les observateurs les plus perspicaces avaient déjà noté que la réalité du Groupe andin dépassait largement celle du simple Accord de Carthagène puisque ce processus d'intégration allait reposer de fait sur quatre piliers qui, bien que de force inégale, n'en constitueraient pas moins les quatre pierres d'assise de l'intégration régionale. Ces quatre piliers sont pour le niveau économique l'Accord de Carthagène, pour le niveau culturel l'Accord Andres Bello, et pour le niveau social les Accords Hipolito Unanue et Simon Rodriguez.

Sur le plan économique, l'Accord de Carthagène prévoyait la mise sur pied d'une Commission qui allait constituer l'organe clef de la structure institutionnelle communautaire. Composée d'un représentant principal de chacun des pays membres, la Commission est responsable de la mise en place des grandes politiques économiques et c'est à elle qu'il appartient de veiller en priorité au bon fonctionnement de l'Accord. Prenant ses décisions à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité pour les questions importantes, c'est elle qui assigne à la Junte ses directives de travail et, en l'absence d'une Cour de justice communautaire, elle agit comme organe contrôleur de la légalité de l'Accord de Carthagène et veille à ce que les pays membres respectent les obligations qu'ils ont contracté dans le cadre de cet accord. Les difficultés croissantes qu'a connues la Commission dans l'accomplissement de cette dernière fonction ont amené les pays membres à prendre conscience de la nécessité de créer le plus rapidement possible une Cour de justice communautaire. Pour toutes sortes de raisons, la Commission n'a pu jusqu'à maintenant prendre une décision à cet égard mais un récent programme de travail de la Junte semble indiquer que l'on se prononcera en faveur de la création de cet organe juridictionnel communautaire dès 1979.

L'Accord de Carthagène avait aussi prévu la création d'un organe technique, la Junte, qui devait être composé de trois membres à qui le Traité constitutif garantissait une indépendance d'action totale face aux différents pays membres. Cet organe technique joue aussi un rôle administratif et exécutif important puisqu'en plus de remplir toutes les fonctions relevant d'un secrétariat permanent, la Junte doit mener les études demandées par la Commission et elle doit veiller aussi à l'application de l'Accord et des Décisions adoptées par la Commission.

La Corporation andine de développement (C.A.D.) fut, quant à elle, créée par un traité distinct et elle constitue elle aussi un organisme communautaire important sur le plan économique. Sujet de droit international, la C.A.D. est la première organisation internationale financière exclusivement latino-américaine. Elle a commencé ses activités dès 1970 avec

comme objectif principal de faciliter le développement économique et social des pays membres. L'action qu'elle mène en ce sens se fait par le biais d'une assistance technique et financière avec insistance particulière dans le domaine du développement industriel.

Les autres organes de l'Accord de Carthagène — le Comité consultatif économique et social, le Comité consultatif ainsi que les différents Conseils — sont, comme leur nom l'indique, des organismes consultatifs. Il faut dire à leur égard que, jusqu'ici et pour des raisons diverses, ils n'ont pu jouer tout le rôle que l'on attendait d'eux.

Enfin, d'autres institutions communautaires furent également mises sur pied pour les activités sur les plans culturel et social. L'Accord Andres Bello, signé par les représentants de tous les pays andins au début de l'année 1970, régit les relations communautaires dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. L'article 34 de l'Accord stipule que l'ensemble des activités régionales en matière d'éducation, de sciences et de culture seront coordonnées au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires permanents. Le plus important de ceux-ci est la Réunion des ministres de l'éducation qui joue un rôle similaire à celui de la Commission de l'Accord de Carthagène. Ce « Conseil des ministres » est épaulé par un Office de coordination, un Comité des directeurs nationaux de la planification ainsi que par un certain nombre de Commissions mixtes. Dans les secteurs de la santé et du travail, les Accords Hipolito Unanue et Simon Rodriguez prévoient des structures communautaires similaires à celle de l'Accord Andres Bello pour tout ce qui touche à la coordination des activités régionales en ces domaines.

Évolution des principaux mécanismes

Bien que les priorités de la région les aient obligés à consacrer le principal de leurs efforts aux activités économiques, les pays andins n'en ont pas moins jugé nécessaire de s'intéresser, dès la mise en marche du processus d'intégration, aux secteurs de l'éducation et de la culture. Les dirigeants de ces pays ont en effet rapidement compris que l'éducation et la culture pouvaient remplir une fonction importante dans la création d'une solidarité régionale et jouer en même temps un rôle important dans la transformation des structures économiques. C'est pourquoi, malgré la faiblesse des moyens dont ils disposaient à cet effet, les gouvernements des pays membres n'ont pas hésité à poser un ensemble de gestes dans chacun de ces domaines. C'est ainsi que l'on a entrepris un effort d'harmonisation au niveau scolaire qui a permis l'établissement d'un système de certificats d'études valides dans l'ensemble des pays membres et qui a favorisé l'utilisation de manuels communs dans divers domaines de l'enseignement primaire. On a aussi créé un Institut international d'intégration et une École d'entrepreneurs des Andes. Il convient de noter, d'autre